

VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et remplace le DIF



Libre utilisation hors temps de travail

Pendant le temps de travail, l'autorisation de l'employeur sera nécessaire sur le calendrier et sur le choix de la formation. Si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié pourra mobiliser son CPF sans avoir à demander l'autorisation de son employeur.



Tous les salariés de 16 ans à la retraite

Le CPF est ouvert pour tous les salariés et demandeurs d'emploi, dès l'âge de 16 ans jusqu'à la retraite. Le CPF est attaché à la personne. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage.



24 heures de formation chaque année

Tout salarié à temps plein acquiert 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 3 ans, jusqu'à ce que le plafond de 150h soit atteint. L'acquisition est proportionnelle au temps de travail. Les heures de DIF non consommées au 31/12/2014 seront reversées dans le CPF.



Uniquement certaines formations

Pourront être suivies dans le cadre du CPF, les formations conduisant à une qualification ou une certification, accompagnant la VAE ou permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences. Les listes officielles des formations accessibles seront consultables en ligne dès le 1^{er} janvier 2015.



2 mois avant le début de la formation

Le salarié devra impérativement formuler sa demande : 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus. L'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.



Accès direct sur Internet

Dès le 1^{er} janvier 2015, chaque salarié pourra consulter son CPF sur Internet. Grâce à un système d'information géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations, le salarié pourra librement consulter le nombre d'heures acquises, les listes de formations possibles...



Comprendre le CPF